

ARRET PERMANENT n° P2025/268
Suppression CEDEZ LE PASSAGE et installation STOP
Rue de la Ferté (angle rue de la Ferté – Rue du Quinconce)

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route,
- Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- Vu le code pénal,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - livret I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Il sera supprimé le CEDEZ LE PASSAGE, rue de la Ferté, à l'intersection rue du Quinconce/rue de la Ferté ;

Article 2 : Il sera installé un STOP, rue de la Ferté, à l'intersection rue du Quinconce/rue de la Ferté ;

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint Mars la Brière est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1 & 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 4 juillet 2025
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental,
Anthony TRIFAUT

